

VÉRIFICATION DE MA TÂCHE ET DE MON HORAIRE

Amplitude

Vérifier :

1. que l'amplitude quotidienne ne dépasse pas 8 heures en excluant la période de repas.

*N.B. Primaire : 75 minutes minimum pour le dîner
Secondaire : 50 minutes minimum pour le dîner*

2. que l'amplitude du cycle (horaire hebdomadaire) **ne dépasse pas...**

35 heures / cycle de 5 jours

63 heures / cycle de 9 jours

soit une moyenne de 7 heures / jour excluant la période de repas.

Tâche

Vérifier que le temps fixé pour chacune des parties de ma tâche est conforme à la convention collective.

	PRIMAIRE		SECONDAIRE	
	5 jours		5 jours	9 jours
1. Tâche éducative	1 380 min		1 200 min	2 160 min
2. Autres fonctions:	240 min		420 min	756 min
	<u>1 620 min (27 h)</u>		<u>1 620 min</u>	<u>2 916 min</u>

Modalités de distribution des heures de travail – En vertu de 8-5.05

Travail de nature personnelle (TNP)

Une fois que la direction aura déterminé et aura remis à chaque enseignante ou enseignant sa tâche incluant :

1. l'amplitude quotidienne et hebdomadaire (cycle) ;
2. la tâche (1 620 min (27 h) / 5 jours et 2 916 min / 9 jours) incluant les éléments statutaires (ce qui est fait toujours le même jour au même moment) ;

VOUS DEVREZ INSCRIRE VOTRE TRAVAIL DE NATURE PERSONNELLE (TNP)... MAIS OÙ ?

- Le travail de nature personnelle (300 minutes/5 jours ou 540 minutes/9 jours) peut s'inscrire notamment dans tous les espaces du 35 heures/5 jours ou 63 heures/9 jours non utilisés par la direction.
- La convention prévoit aussi que l'enseignante ou l'enseignant bénéficie d'une amplitude quotidienne de 8 heures/jour pour inscrire le travail de nature personnelle. Donc, à l'amplitude quotidienne fixée par la direction peut s'ajouter 1 heure si l'amplitude déterminée par la direction est de 7 heures. Cela pourrait représenter plus si l'amplitude quotidienne est inférieure à 7 heures. L'espace disponible pour l'enseignante ou l'enseignant afin de placer son TNP est donc de 8 heures par jour.
- **De plus**, la convention prévoit une extension de 30 minutes précédant immédiatement le 8 heures et le suivant immédiatement. **Ce qui permet à l'enseignante ou l'enseignant d'avoir un cadre possible de 9 heures par jour pour placer son TNP dans tous les espaces libres.**
- La période du repas est exclue de l'amplitude. Mais, l'enseignante ou l'enseignant **peut** utiliser l'excédant du 50 minutes du dîner pour également placer du travail de nature personnelle sans toutefois dépasser 120 minutes/5 jours ou 216 minutes/9 jours.

C'est l'enseignante ou l'enseignant, **seul**, qui détermine où son TNP sera fait et en avise sa direction. **La direction ne peut avoir d'exigences concernant le TNP.**

De plus :

A – SI, PAR EXEMPLE, LA DIRECTION AU JOUR 1 FIXE UNE AMPLITUDE DE 7 HEURES

Début	7 heures 45	
Dîner	25 minutes 50 minutes	75 minutes
Fin	16 h	

Possibilité pour le personnel enseignant de :

1. Fixer la huitième heure
2. Ajouter l'extension immédiatement avant ou après l'amplitude de 8 heures.

↳ Ces espaces supplémentaires permettent à l'enseignante ou l'enseignant qui le désire de placer du TNP dans tous les espaces libres.

6 h 15	Extension ½ heure	6 h 45	Extension ½ heure	7 h	Extension ½ heure
6 h 45	La 8e heure	7 h 15	½ heure de la 8e heure	7 h 30	15 min. de la 8e heure
7 h 45		7 h 45		7 h 45	
	Dîner (50 minutes)		Dîner (50 minutes)		Dîner (50 minutes)
	Extension (25 minutes)		Extension (25 minutes)		Extension (25 minutes)
16 h		16 h		16 h	
16 h 30	Extension ½ heure	16 h 30	½ heure de la 8e heure	16 h 45	45 min de la 8e heure
		17 h	Extension ½ heure	17 h 15	Extension ½ heure

N.B. : La 8e heure peut se partager de plusieurs autres façons.

Aussi, l'enseignante ou l'enseignant peut utiliser l'excédent du 50 min de dîner (maximum 120 min / 5 jours ou 216 min / 9 jours) pour y insérer du TNP.

B – SI, PAR EXEMPLE, LA DIRECTION FIXE AU JOUR 2 UNE AMPLITUDE DE 8 HEURES

Début	9 heures
Dîner	50 minutes
Fin	17 h 50

Possibilité pour le personnel enseignant de :

Ajouter l'extension immédiatement avant ou après l'amplitude de 8 heures.

↳ Cet espace supplémentaire permet à l'enseignante ou l'enseignant qui le désire de placer du TNP dans tous les espaces libres.

8 h 30	Extension ½ heure
9 h	
	Dîner (50 minutes)
17 h 50	
18 h 20	Extension ½ heure

Possibilités pour le personnel --- Amplitude 7 heures

PRIMAIRE

A-1	
6 h 30	Extension ½ heure
7 h 00	La 8e heure
8 h 00	
	Dîner (50 minutes)
	Extension (25 minutes)
16 h 15	
16 h 45	Extension ½ heure

NB : Un maximum de 120 minutes de TNP le midi

A-2	
7 h 00	Extension ½ heure
7 h 30	½ heure de la 8e heure
8 h 00	
	Dîner (50 minutes)
	Extension (25 minutes)
16 h 15	
16 h 45	½ heure de la 8e heure
17 h 15	Extension ½ heure

A-3	
7 h 15	Extension ½ heure
7 h 45	15 min. de la 8e heure
8 h 00	
	Dîner (50 minutes)
	Extension (25 minutes)
16 h 15	
16 h 45	45 min de la 8e heure
17 h 30	Extension ½ heure

SECONDAIRE

A-1	
7 h 30	Extension ½ heure
8 h 00	La 8e heure
9 h 00	
	Dîner (50 minutes)
16 h 50	
17 h 20	Extension ½ heure

A-2	
8 h 00	Extension ½ heure
8 h 30	½ heure de la 8e heure
9 h 00	
	Dîner (50 minutes)
16 h 50	
17 h 20	½ heure de la 8e heure
18 h 50	Extension ½ heure

A-3	
8 h 15	Extension ½ heure
8 h 45	15 min. de la 8e heure
9 h 00	
	Dîner (50 minutes)
16 h 50	
17 h 20	45 min de la 8e heure
18 h 20	Extension ½ heure

NB : L'enseignante ou l'enseignant qui le désire, **peut s'entendre** avec sa direction pour avoir des activités étudiantes ou de la récupération le midi. **Il devra toutefois conserver 50 minutes de dîner.**

AU VERSO - VÉRIFICATION DES TÂCHES (PRIMAIRE ET SECONDAIRE)

Vérification des tâches

Primaire et secondaire

- Est-ce que l'Amplitude a été fixée selon les normes (35h / 5 jrs ou 63h / 9 jrs) Communiqué # 3

- Est-ce que chaque enseignante ou enseignant **à temps plein** a de l'encadrement **qui n'est pas** inscrit à la grille (pré-alloué) ?

Ce qu'est l'encadrement : c'est le suivi auprès des élèves que l'enseignante ou l'enseignant effectue à l'extérieur des cours et leçons.

- Est-ce que **toutes** les enseignantes et **tous** les enseignants ont du temps de suivi à l'encadrement **qui n'est pas** inscrit à la grille (pré-alloué) ?

Ce qu'est le suivi à l'encadrement : le temps que l'enseignante ou l'enseignant a afin d'effectuer le suivi de ses élèves auprès des professionnels, du personnel de soutien, de la direction, faire les appels aux parents, aux spécialistes, ...)

- Est-ce que **toutes** les enseignantes et **tous** les enseignants ont du temps de travail individuel **qui n'est pas** inscrit à la grille (pré-alloué) ?

Ce qu'est le travail individuel : le temps que l'enseignante ou l'enseignant a afin d'effectuer les tâches qui ne peuvent se faire ailleurs qu'à l'école (photocopies, réservations, TBI, ...)

- Est-ce que **toutes** les enseignantes et **tous** les enseignants ont du temps au bloc résiduel **qui n'est pas** inscrit à la grille (pré-alloué) ?

Ce qu'est le bloc résiduel : le temps que l'enseignante ou l'enseignant a afin d'effectuer les fonctions et responsabilités confiées dans la tâche éducative (préparation de la récupération, préparation des activités étudiantes, préparation CPE, chef de groupe, ...)

- Si le temps de surveillance ou de récupération ou d'activités étudiantes ou de comités ou de rencontres est inscrit en tout ou en partie à la grille (à l'horaire); ce temps inscrit doit être fait de façon statutaire, soit au jour et au moment indiqué. Si ce n'est pas la réalité, ce temps ne doit pas être inscrit à la grille (pré-alloué).

- ★ - Est-ce que chaque enseignante ou enseignant a au moins 75 minutes de dîner au **primaire** ?

- Est-ce que chaque enseignante ou enseignant a au moins 50 minutes de dîner qui débutent entre 11 h 00 et 13 h au **secondaire** ?

- **DU TOURNANT ET ARMAND-FRAPPIER** – Est-ce que chaque enseignante ou enseignant a au moins 50 minutes de dîner qui débutent entre 11 h 15 et 13 h 15 ?

- ★ *Au niveau individuel, si l'enseignante ou l'enseignant le désire, il y a possibilité d'entente afin de réduire cette période à 50 minutes pour une ou plusieurs journées du cycle afin d'effectuer d'autres tâches.*